
DECISION N° 2024-043 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 et R 6143-38,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse publié le 1^{er} mars 2024,

DECIDE

ARTICLE 1

Article 1.1

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric ARTIGAUT**, Directeur du pôle IUCT-Oncopole, Directeur du site IUCT-Oncopole et de la fédération de cancérologie, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions du pôle IUCT-O, du site IUCT-Oncopole et de la fédération de cancérologie

Article 1.2

Sont exclus de la délégation accordée :

- Les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux,
- Toutes décisions ou actes engageant le CHU qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière ne sauraient être prises par délégation.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du pôle IUCT-O, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, la délégation consentie à l'article précédent sera exercée, dans les mêmes limites, par **Madame Patricia CARDONA**, Cadre Supérieur de Santé du pôle IUCT-O et par **Madame Virginie CAROL**, cadre administratif du pôle IUCT-O

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric ARTIGAUT**, Directeur du pôle IUCT-Oncopole, Directeur du site IUCT-Oncopole et de la fédération de cancérologie, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes limites, dans le même champ de compétences, et pour la seule période d'absence ou d'empêchement par :

- **Madame Ornella BRUXELLES**, Directeur des sites Ranguel-Larrey-Cugnaux-Chapitre et Directeur du pôle Anesthésie/Réanimation et du pôle Blocs Opératoires,
- **Monsieur Didier LAFAGE**, Directeur du pôle Biologie et du pôle Imagerie Médicale,

- **Madame Anne VITET**, Directeur du pôle Cardio-Vasculaire et métabolique et du pôle clinique des Voies Respiratoires,
- **Monsieur Jean-François ITTY**, Directeur du pôle Céphalique, du pôle Femme-mère-couple, du pôle Neurosciences, et du pôle Santé Publique et Médecine Sociale,
- **Madame Cécile MALESCOT**, Directeur du pôle Digestif, du pôle Pharmacie, et du pôle Urologie-Néphrologie UTO Plastic-Explorations Fonctionnelles et Physiologiques,
- **Madame Laurie LASSALLE**, Directeur du pôle Gériatrie,
- **Madame Marianne PRADERE**, Directeur du pôle I3LM, du pôle Médecine d'Urgences, du pôle Psychiatrie,
- **Madame Sarah VIGUIER**, Directeur du site Purpan, Directeur du pôle Enfants.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du site IUCT-Oncopole, délégation est donnée à **Madame Virginie CAROL**, cadre administratif du site IUCT-Oncopole, à l'effet de signer les courriers, décisions et documents énumérés ci-dessous :

- Tout document et tout courrier accusant réception des plaintes et réclamations faites par les usagers,
- Les autorisations de manifestations de convivialité sollicitées par les services du site IUCT-O.

ARTICLE 5

La présente décision annule et remplace toute précédente décision relative au même domaine.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Les délégataires en sont informés.

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision est publiée sur le site internet de l'établissement la rendant consultable et transmise pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

ARTICLE 7

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond VI – 31068 Toulouse Cedex 07), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Toulouse peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

Toulouse, le 25 mars 2024

Le Directeur Général,

Jean-François BEFEVRE

